

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2013/25

Sport de haut niveau professionnel. Convention de partenariat. SASP Union Bordeaux Bègles. Année 2013. SASP JSA Bordeaux Basket. Année 2013. Conventions. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de développer les activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quels que soient leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Pour ce faire, la Ville met en œuvre une politique de partenariat avec les associations sportives locales par le biais de conventions d'objectifs favorisant le sport éducatif et de loisirs pour le plus grand nombre ainsi que le sport de haut niveau amateur, tout en s'engageant dans la conduite d'actions permettant la pratique libre et de proximité.

Pour le sport de haut niveau professionnel, la Ville de Bordeaux conditionne son soutien aux clubs professionnels à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et la participation au rayonnement de la Ville de Bordeaux, conformément aux missions d'intérêt général définies dans l'article L113-2 du Code du Sport.

Ainsi, en 2012, la SASP Union Bordeaux Bègles a parrainé les 3 écoles de rugby bordelaises, a assuré la conduite d'entraînements et d'ateliers sportifs de jeunes enfants par des joueurs professionnels, a participé à l'opération « Quai des sports » et a transmis des invitations aux associations sportives ou à caractère social de Bordeaux.

La SASP JSA Bordeaux Basket a mené l'opération « Découvre le basket pro » dans trois quartiers bordelais afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs du sport et à la découverte du basket. Outre des ateliers conduits par les joueurs professionnels et leur encadrement auprès de 300 enfants, des invitations aux matchs et des lots ont récompensé les participants.

Dans le prolongement de nos partenariats, des contrats d'achats de place sont conclus avec ces deux structures sportives.

Au regard du soutien de la Ville de Bordeaux et conformément à l'article L113-2 du Code du Sport, la SASP Union Bordeaux Bègles et la SASP JSA Bordeaux Basket s'engagent à la réalisation des missions suivantes :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Sport,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation),
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives,
- la participation à des actions de lutte contre le racisme et l'exclusion,
- la participation à différentes opérations de promotion du sport dans la Ville.

En conséquence, la Ville de Bordeaux a décidé de mettre en œuvre un partenariat avec ces SASP en leur accordant une subvention de

- 450 000 € pour la SASP Union Bordeaux Bègles pour l'année 2013
- 340 000 € pour la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'année 2013

Avec ce partenariat, la Ville de Bordeaux entend exprimer sa volonté d'aider ces clubs à la réalisation de leurs objectifs sportifs tout en participant au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et d'animation auprès du public bordelais.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des conventions ci-jointes et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes sur l'imputation budgétaire fonction 40 – compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne le sport de haut niveau professionnel.

La Ville de Bordeaux conditionne son soutien à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes et la participation au rayonnement de la Ville via nos clubs professionnels.

C'est comme ça que l'Union Bordeaux Bègles a parrainé 3 écoles de rugby bordelaises, l'ASPTT, Bègles et le Stade Bordelais pour conduire des entraînements avec nos jeunes, des ateliers sportifs, mais aussi a transmis des invitations à nos clubs ainsi que sur le volet social.

Les JSA Bordeaux Basket, pareil : « Découvre le basket pro dans ton quartier » : 3 quartiers. J'ai pu assister à 2 sur 3. C'est assez remarquable et parfaitement relayé par les médias que je remercie.

Fin août sur le Quai des Sports, une opération avec Boris Diaw, des ateliers de basket là aussi avec beaucoup de jeunes.

C'est vous dire l'implication de nos 2 SASP.

Je vous propose de continuer ce partenariat avec nos 2 clubs :

Union Bordeaux Bègles pour 450.000 euros, et

JSA Bordeaux Basket pour 340.000 euros.

Je vous propose donc de bien vouloir adopter les termes des conventions ci-jointes, et autoriser Monsieur le Maire à les signer et à les payer.

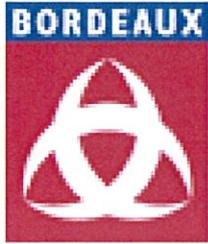
M. LE MAIRE. -

Personne ne demande la parole ?

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Je vous remercie.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA S.A.S.P. UNION BORDEAUX BEGLES**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2012/2013.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby à XV.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues aux articles L211-4 et L211-5 du Code du Sport.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville à raison de :
 - L'organisation d'une journée par saison sportive rassemblant les cadres techniques des clubs bordelais,
 - La participation à l'animation de l'opération Quai des Sports,
 - Le parrainage des écoles de rugby des clubs bordelais,
 - La désignation d'équipes bordelaises pour sélectionner les ramasseurs de ballons,
 - 2 opérations caritatives à définir.

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre III du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le concours financier apporté par la Ville de Bordeaux à la SASP Union Bordeaux Bègles, sur le budget 2013 est de 450 000 €. Il est convenu que cette subvention est applicable à la saison 2012/2013.

Il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 225 000 € en avril 2013,
- 225 000 € en juin 2013.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la SASP Union Bordeaux Bègles :

Code banque : 30003 – Code guichet : 00425 – Numéro de compte : 00020280883 – Clé RIB : 92 – Raison sociale de la banque : Société Générale.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la S.A.S.P. Union Bordeaux Bègles

Alain JUPPÉ
Maire

Laurent MARTI
Président



**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA S.A.S.P. JSA BORDEAUX BASKET**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ⇒ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ⇒ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ⇒ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture le

ET

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket représentée par son Président, Monsieur Boris DIAW, habilité par son Conseil d'Administration.

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket dont le siège social est 5 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2013.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ⇒ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ⇒ pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le basket-ball.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ⇒ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ⇒ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ⇒ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ⇒ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ⇒ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ⇒ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 340 000 € pour l'année 2013.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket – 5 allée des Peupliers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la S.A.S.P. JSA Bordeaux Basket

Alain JUPPÉ
Maire

Boris DIAW
Président

D-2013/26

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine pour la mise à disposition réciproque de leurs équipements sportifs. Autorisation. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique sportive de la Ville de Bordeaux vise à favoriser la pratique du plus grand nombre et en particulier celle des plus jeunes afin d'exploiter le rôle essentiel du sport sur l'éducation et la santé.

L'équipement sportif, support indispensable à la pratique de tous les usagers est au cœur de la réflexion municipale et se concrétise sur ce mandat par deux actions majeures :

- Le renforcement du maillage des équipements par la création de 4 gymnases de proximité (Armagnac, Virginia, Ginko, Charles Martin), du Palais des Sports et des espaces sportifs du marché Victor Hugo,

- La recherche du plein emploi des équipements existants sur le territoire.

Sur ce point, de nouveaux modes d'exploitation et procédures de mise à disposition ont été développés depuis 3 ans sur les équipements municipaux, tant pour les pratiquants scolaires que les clubs. Les équipements sont ainsi ouverts 7 jours sur 7, de 8h00 du matin à 22h30 le soir.

Les spécificités d'usage des différents publics (établissements scolaires en journée et semaine, clubs sportifs le soir et le week-end) nous ont amené à élaborer avec la Région Aquitaine, une stratégie commune sur les deux points pré-cités.

- Concernant le renforcement du maillage des équipements, la Région Aquitaine étudie l'accompagnement par subvention d'investissement des principaux projets d'équipements sportifs municipaux pouvant accueillir des lycéens et des apprentis.

- Concernant la recherche du plein emploi des équipements, une convention de réciprocité d'usage sur les équipements sportifs situés sur le territoire de la commune vous est proposée aujourd'hui,

Son objet est de permettre un accès gratuit des lycéens et apprentis aux équipements municipaux pour l'Education Physique et Sportive durant le temps scolaire (piscines, stades, et gymnases), et de permettre un accès gratuit des clubs sportifs bordelais aux équipements sportifs de la Région Aquitaine intégrés aux lycées pour les entraînements et compétitions sur le temps extra scolaire.

Les modalités pratiques de ce nouveau partenariat sont déclinées dans la convention jointe, ainsi que dans ses pièces annexes comprenant notamment de la convention-type annuelle quadripartite de mise à disposition.

Par conséquent, il vous ait proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Région Aquitaine ainsi que la convention type annuelle quadripartite qui associera également les clubs sportifs et les établissements concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

C'est une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine pour la mise à disposition réciproque de leurs équipements sportifs.

Vous savez que l'équipement sportif est au cœur de la réflexion municipale. Elle se concrétise sur ce mandat par 2 actions majeures : mailler le territoire avec 4 gymnases à venir, et aussi optimiser nos équipements.

Il faut savoir que nos équipements sont ouverts 7 jours sur 7 de 8 h du matin à 22 h 30 le soir.

Les spécificités d'usage des différents publics vous les connaissez, ce sont les jeunes des établissements scolaires en journée et les clubs sportifs le soir et le week-end.

Dans ce partenariat il s'agit de renforcer avec la Région Aquitaine l'accompagnement de subventions d'investissements sur nos prochains projets d'équipements. La Région Aquitaine étudie nos propositions.

Ça concerne aussi la recherche du plein emploi de nos équipements avec une convention de réciprocité d'usage sur les équipements.

Voilà un partenariat qui a du sens, qui limitera de toute évidence les déplacements de certains clubs qui trouveront à proximité un accueil possible dans les gymnases des lycées voisins.

Par conséquent il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Région Aquitaine, ainsi que la convention type annuelle avec les clubs sportifs et les établissements concernés.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme PIAZZA, en effet une convention je crois très utile pour permettre à de nombreux clubs amateurs d'exercer pleinement le sport dans Bordeaux.

Le sport pour tous deviendra enfin peut-être une réalité sur Bordeaux mais ça ne sera pas uniquement grâce à vous.

Aujourd'hui la politique sportive entraîne quand même le sacrifice du sport amateur à Bordeaux. Je vais vous en donner trois preuves.

D'abord le gouffre et le déséquilibre financier qui a été largement souligné par le rapport de la Cour des Comptes par rapport au grand stade, mais aussi la négligence concernant l'entretien des équipements sportifs de proximité.

Je vais prendre un seul exemple. Je pourrais vous en donner d'autres mais on ne va pas rester 10 heures sur le sujet.

Le stade Trégey et sa lumière qui est réparée... Enfin réparée après 5 ans. 5 longues années pour avoir une lumière qui fonctionne sur ce stade ! 1 an pour obtenir la réparation...

(Brouhaha)

MME AJON. -

Laissez-moi terminer s'il vous plaît !

M. LE MAIRE. -

Du calme. Mme AJON se réjouit que la lumière ait été rétablie. Alors voilà. Je lui en donne acte.

Continuez Madame, je vous en prie.

MME AJON. -

Merci bien.

1 an après que le budget a été voté pour que la lumière soit enfin réparée. Plusieurs années et plusieurs mois durant lesquels les animateurs du club et les parents des jeunes footballeurs ont dû avoir de l'ingéniosité pour avoir de la lumière afin que les enfants puissent jouer à l'aide parfois d'équipements personnels.

L'inégalité territoriale aussi, Mme PIAZZA. Toujours pas de piscine dans chaque quartier. On le sait. Toujours des clubs sportifs obligés de traverser tout Bordeaux ou d'aller jouer sur d'autres communes. Heureusement que l'agglomération a des maires solidaires ce qui entraîne la solidarité sportive. Je prendrai l'exemple du club de foot en salle qui a dû aller jouer longtemps sur Cenon avant de trouver enfin une solution sur Bordeaux.

Ces trois éléments, le gouffre financier par le grand stade et surtout le déséquilibre financier entre le sport amateur et le sport grand spectacle, la négligence importante concernant l'entretien des équipements sportifs de proximité et l'inégalité territoriale nous amènent par cette délibération à demander une bouée de sauvetage à une autre collectivité.

On peut se féliciter de ce soutien du Conseil Régional au sport amateur bordelais.

Quand on voit les résultats de celui-ci - le sport amateur - on se dit que la politique sportive bordelaise a besoin rapidement de changer d'entraîneur.

M. LE MAIRE. -

Oh là, là ! « Bouée de sauvetage » dans un accord mutuellement avantageux c'est une curieuse conception.

Par ailleurs il y a un mensonge qui est véhiculé régulièrement, et comme les calomnies parfois il se répand volontiers, selon lequel le nouveau stade serait un gouffre financier.

Je rappelle les chiffres, et l'affirmation qu'on vient d'entendre est proprement honteuse.

Sur 185 millions d'investissements, le seul chiffre qui aujourd'hui soit évidemment évocable en ce qui concerne les équipements et les investissements, l'Etat en apporte 28 et la Ville 17.

C'est-à-dire que pour financer un équipement de ce type nous dépensons l'équivalent des 3 gymnases qui sont en construction. Le gymnase Armagnac va être très bientôt inauguré, le gymnase Virginia à Caudéran va être lancé...

Bref, il n'y a pas de déséquilibre majeur entre nos équipements de proximité et ces grands investissements.

Dans le budget de 2013 que nous avons voté, sur un budget de 90 millions au total si on met de côté les subventions qui se contentent de transiter par notre budget, il y en a 20 pour les grands projets et il y en a 70 pour les équipements de proximité, la rénovation des résidences de personnes âgées, les écoles, les crèches et les gymnases.

Donc cette affirmation selon laquelle il y aurait un déséquilibre profond est absolument inexacte, pour ne pas dire plus.

Mme PIAZZA je vous laisse le soin de répondre pour le reste.

MME PIAZZA. -

Mme AJON, je suis très déçue par votre intervention. Peut-être qu'il faut vous rappeler beaucoup de choses.

D'abord à Bordeaux le projet du grand stade est tout sauf un abandon du sport pour tous. Et comme l'a dit Monsieur le Maire, la construction de 4 gymnases, le Palais des Sports, viennent faire la démonstration que le sport pour tous reste un élément moteur de la politique sportive.

Je ne vais pas répéter les chiffres énoncés par le Maire, je vais simplement vous dire que 60% du budget total est consacré au sport pour tous, mais pas seulement ça.

L'opération Quai des Sports : 140.000 euros du budget de la ville consacrés à l'animation des vacances sportives pour ceux qui ne partent pas en vacance. Vous devez en connaître autour de vous. 36.000 personnes bénéficient de ces 4 semaines d'animations sportives portées par nos grands clubs sportifs.

Et puis des animations gratuites de fitness sur les quais une fois par mois, du jing kong et du yoga dans les parcs. Je crois qu'on ne peut pas faire mieux que tout cela.

Je suis fière que la Ville de Bordeaux porte tous ces projets en direction de tous les publics. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant le déséquilibre entre d'une part ce que va nous coûter chaque année le grand stade et d'autre part les équipements de proximité, il est évident. Vous isolez à dessein le montant de l'investissement, or le projet même de PPP est d'englober à la fois l'investissement et le fonctionnement.

Est-ce qu'aujourd'hui vous êtes en capacité de répondre à cette question : combien chaque année le grand stade va coûter à la ville pendant la durée du contrat, c'est-à-dire 30 ans ?

Si vous pouvez nous annoncer le montant aujourd'hui vous verrez qu'il est très supérieur à ce qu'on pourra mettre dans les équipements de proximité et vous ferez vous-même la preuve qu'il y a un déséquilibre patent entre ce que nous allons consacrer au grand stade et les équipements de proximité.

Ensuite quand vous nous dites, Mme PIAZZA, que ça ne contrarie pas le sport pour tous, nous vous invitons nous aussi à lire ce qu'a écrit la Cour des Comptes. Elle dit : « les grands stades c'est tout sauf du sport pour tous ». On en veut pour preuve que le seul club de sport qui va bénéficier du grand stade, en tout cas aujourd'hui dans les conventions qui sont signées, c'est le club des Girondins de Bordeaux à hauteur de 28 jours par an.

Donc il n'y a pas ici la possibilité de permettre à des écoles d'accéder à ce stade, ni à des clubs de football amateur d'y accéder également. Donc on est vraiment là dans une économie entre d'un côté le sport spectacle et de l'autre les sports pour tous.

M. LE MAIRE. -

La Cour des Comptes a fait des observations générales sur le financement aux stades, elle ne s'est pas intéressée au stade de Bordeaux.

Enfin quant aux chiffres que cela représentera annuellement pour la Ville, je voudrais essayer de couper les ailes à des canards qui continueront à voler puisque ce sont des canards de la calomnie, le coût annuel pour le groupement c'est 13 millions d'euros tout compris, fonctionnement, maintenance, gros entretien, exploitation.

Le groupement dans le contrat qui a été signé prend en compte 5 millions de recettes qu'il générera lui-même par les activités qu'il organisera à hauteur de 5 millions. Reste 8.

Les Girondins par le biais de leur participation assument chaque année 5 millions, ça aussi c'est contractuel sur ces frais de fonctionnement. Reste pour la ville 3 millions.

Chaban nous coûte aujourd'hui 1,5 million par an.

Reste donc comme charge supplémentaire pour la ville 1,5 million par an. Voilà.

On a véhiculé des chiffres faramineux : 500 millions, etc. J'aurai l'occasion d'ailleurs de rétablir cette vérité publiquement dans une réunion des conseils de quartiers qui aura lieu fin février ou début du mois de mars à l'Athénée municipal je l'espère, dès que la salle sera disponible pour donner les vrais chiffres et tordre le cou, je le répète, au mensonge et à la calomnie.

Je mets au vote cette délibération qui est une très bonne délibération, qui n'est pas une bouée de sauvetage. Je pense que la Région Aquitaine en tire autant profit que la Ville de Bordeaux, sinon elle n'aurait pas signé la convention par pure générosité. Ça serait bien la première fois que la Région nous lancerait une bouée de sauvetage... Ça me fait marrer d'entendre ça. Ça défie le bon sens. Si c'était plutôt pour nous enfoncer je pense qu'elle le ferait...

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Ne nous cachons pas derrière le petit doigt, vous êtes tous aux manœuvres ! Vous êtes tous excités par mars 2014 ! Vous vous dites que c'est arrivé ! Eh bien non ce n'est pas arrivé !

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Calmez-vous ! Ce n'est pas arrivé !

D'ailleurs vous allez voter cette délibération.

Vous êtes beaucoup trop arrogants dans ce domaine, malgré les sondages !

Est-ce que vous êtes contre cette délibération ? Non.

Est-ce que vous vous abstenez ? Non.

Est-ce que vous votez ? Oui.

Bravo. Je vous remercie.

C O N V E N T I O N

E N T R E

La Région Aquitaine

E T

La ville de Bordeaux

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre

La Région Aquitaine,

Domiciliée à l'hôtel de région sis 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex,

Représentée par le Président du Conseil régional d'Aquitaine,

Monsieur Alain ROUSSET,

Et

La Ville de Bordeaux,

ayant son siège à l'hôtel de ville sis Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,

Représenté par son Maire,

Monsieur Alain JUPPE.

Préambule :

L'utilisation des équipements sportifs de la ville de Bordeaux et des lycées publics bordelais est un enjeu important pour une pratique efficiente de tous les types de sports tant pour les clubs sportifs que pour les lycéens.

Pour garantir un exercice pertinent des activités d'éducation physique et sportive (EPS) des établissements scolaires relevant de la compétence de la Région et pour faciliter l'utilisation des équipements sportifs des lycées bordelais par les clubs sportifs de la ville de Bordeaux dans le cadre de leurs entraînements, la Région et la Ville de Bordeaux souhaitent établir, dans le cadre d'une convention, des relations permettant la mise à disposition réciproque des équipements sportifs leur appartenant.

A cet effet, l'étude comparée des volumes horaires pour l'utilisation des équipements sportifs des lycées publics par les associations Bordelaises et le volume horaire pour l'utilisation des installations de la ville de Bordeaux pour les cours d'EPS a été conduite afin de mettre en œuvre une utilisation réciproque des équipements.

Dans la perspective de cette amélioration des conditions d'accès aux diverses installations sportives le Conseil régional convient d'étudier sa participation aux projets d'équipements sportifs mis à disposition des lycéens ou apprentis dans le cadre de la pratique de l'EPS portés par la ville de Bordeaux.

Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Région Aquitaine et de la ville de Bordeaux au profit des lycées publics, Centres de Formation pour Apprentis et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté, des Universités et des associations sportives municipales agréées. Un état de l'utilisation des locaux et des mises à dispositions réciproques au jour de la signature de la convention est proposé en annexe.

Article 2 : *DESIGNATION DES LOCAUX*

Les équipements sportifs mis à disposition à titre précaire et révocable sont limitativement énumérés dans la liste annexée à la présente convention.

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition sont dressés contradictoirement entre le propriétaire de l'équipement, le lycée concerné et les utilisateurs.

Article 3 : *DESIGNATION DES BENEFICIAIRES*

La Région Aquitaine s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les équipements sportifs listés en annexe prioritairement aux associations sportives municipales agréées ayant leur siège social sur la commune de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les équipements sportifs listés en annexe aux lycées, Centres de Formation pour Apprentis et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté situés sur le territoire de la ville de Bordeaux. Les mises à disposition des plages horaires destinées à la pratique de l'EPS pour les lycées s'effectuent sous la coordination des services compétents du Rectorat, qui ont pour mission de vérifier la répartition des volumes mis à disposition en tenant compte des niveaux d'enseignement.

Article 4 : *DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION*

Les périodes de mise à disposition au profit des bénéficiaires sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes qui suivent :

- vacances scolaires,
- jours fériés,
- périodes spécifiques de fermeture.

Le calendrier d'utilisation déterminant précisément les jours et les horaires de mise à disposition de l'équipement sportif est établi annuellement par convention quadripartite entre la Région Aquitaine, la Ville de Bordeaux, les établissements scolaires et les associations sportives bénéficiaires.

La Région Aquitaine et la ville de Bordeaux s'obligent à échanger un planning annuel prévisionnel d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des bénéficiaires conformément à la convention ci-dessus, au début de l'année scolaire et au plus tard le 15 septembre.

Article 5 : *CONDITIONS TARIFAIRES*

La mise à disposition des locaux s'effectuera à titre gratuit.

Chacune des parties s'engage à ne demander aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit, à l'utilisation réciproque des équipements dont la liste est établie en annexe dans le cadre d'une utilisation à titre temporaire.

Si des dégradations volontaires ou involontaires sont dûment constatées par les parties la prise en charge financière de celles-ci sera étudiée.

Article 6 : *CONDITIONS D'UTILISATION*

La Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux s'engagent à ce que les bénéficiaires de la présente convention respectent la finalité purement éducative et sportive des installations tout en se conformant au règlement intérieur en vigueur au sein de l'équipement sportif mis à disposition.

Les modalités pratiques de mise à disposition et le calendrier d'utilisation visé à l'article 4 seront précisées par une convention annuelle type présentée en annexe.

Cette convention quadripartite annuelle et ses annexes préciseront notamment les règles de sécurité applicables aux Etablissements Recevant du Public, les obligations d'assurance, les modalités d'utilisation du matériel.

Article 7 : *ASSURANCE*

Des attestations d'assurance couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'utilisation des équipements sportifs et du matériel mis à disposition seront demandées, en tant que de besoin aux parties concernées et devront être produites dès la première utilisation.

Article 8 : *CONTROLE ET EVALUATION*

Les parties s'obligent à procéder à un bilan annuel d'exécution de la présente convention à l'occasion de la rédaction des conventions annuelles quadripartites de répartition des heures de mise à disposition des équipements.

Article 9 : *DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois (3) années.

Article 10 : *MODIFICATION DE LA CONVENTION*

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : *RESILIATION*

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Bordeaux ou la Région Aquitaine par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

Article 12 : *RESPONSABILITE ET RECOURS*

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui interviendra entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux saisi par la partie la plus diligente.

Article 13 : *LISTE DES PIECES ANNEXES*

Les pièces annexées à la présente convention sont les suivantes :

- liste des équipements sportifs établie par la Région Aquitaine,
- liste des équipements sportifs établie par la Ville de Bordeaux,
- Convention-type annuelle quadripartite de mise à disposition à titre gratuit.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine,

Le Maire,

Alain ROUSSET

Alain JUPPE

CONVENTION TYPE
ANNUELLE QUADRIpartite DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation dans son article L212-15,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine
n°..... autorisant l'occupation temporaire des locaux scolaires en date du

Vu la délibération du conseil municipal en date du..... autorisant le maire à signer la
convention d'occupation temporaire.

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'établissement en date du

Entre :

La Région Aquitaine, 14 rue François-de-Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par
Monsieur, Président du Conseil régional, autorisé par délibération n°..,
en date du.....

L'établissement.....' représenté par son chef
d'établissement :....., autorisé par une délibération du
Conseil d'administration en date du

La Commune de représentée par son Maire
..... autorisé par une délibération du conseil municipal en date du
.....

L'association représentée par
autorisé par, en date du

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est
autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et
révocable, les espaces, locaux et voies d'accès suivants :

-
-
-

Article 2 — Destination des biens

La présente autorisation, qui n'est pas constitutive de droits réels, est consentie en vue de
l'organisation de l'activité suivante :

.....

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de cette activité.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :

Article 3 — Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Le simple changement de raison sociale ou de dénomination ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance des co-contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4— Responsabilité — Assurances

Préalablement à l'occupation des locaux, l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux, et notamment :

- sa responsabilité civile,
- les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels. (dommages aux biens).

Cette police porte le n° et a été souscrite le auprès de

Par ailleurs, l'organisateur aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

L'organisateur et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre les co-contractants et leurs assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'organisateur, de son personnel et toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans l'établissement.

Article 5— Etat des lieux

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des locaux, des voies d'accès et du matériel mis à disposition est dressé contradictoirement entre l'organisateur, le Chef d'établissement et, le cas échéant, le maire de la Commune.

Article 6— Obligations de l'organisateur

Article-6-1- Les Obligations générales

L'organisateur s'engage à

- utiliser les locaux et le matériel mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- ne pas exercer, dans l'établissement, d'autres activités que celles décrites à l'article 1er de la présente convention, sans autorisation expresse des co-contractants.
- nettoyer les locaux au terme de l'occupation temporaire.

Article-6-2- Les Obligations de sécurité

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'organisateur s'engage également à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités exercées dans l'enceinte de l'établissement.

Article 7 — Contreparties financières

La mise à disposition des équipements s'effectue à titre gratuit, compte tenu de la convention de réciprocité de mise à disposition signée entre la Région Aquitaine et la ville de Bordeaux

Article 8 — Durée de l'autorisation

Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivantes

.....
.....

Article 9 — Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment par la Région, la Commune ou le Chef d'établissement en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur.
- par l'organisateur, en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Région, à la Commune et au Chef d'établissement par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue d'utilisation des locaux. A défaut, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- à tout moment, par le Chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

Article 10— Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable ou sera déféré, par la partie la plus diligente, en cas d'échec, auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 — Liste des pièces annexes

- Etats des lieux
- Copie de l'attestation d'assurance
- Consignes particulières

Fait à , le , en six exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Le Maire de

Le Proviseur

Equipements sportifs des lycées Bordelais

**Lycée Toulouse Lautrec
115 Rue Joseph Abria 33000 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée Michel Montaigne
118 Cours Victor Hugo 33000 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée François Mauriac
1 rue Henri Dunant 33100 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée Camille Jullian
29 Rue de la Croix-Blanche 33074 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée François Magendie
10 Rue des Treuils 33000 Bordeaux

1 gymnase + 1 terrain de basket / handball**

Equipements sportifs de la Ville de Bordeaux

<p>Quartier Bordeaux Maritime</p> <p>Plaine des Sports Colette Besson Cours Jules Ladoumègue 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase des Chartrons 5 rue Darbon 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase Dupaty 62 rue Chantecrit 33300 Bordeaux</p> <p>Stade Alfred Daney Bld Alfred Daney 33300 Bordeaux</p> <p>Stade Charles Martin 63 rue du professeur Villemain 33300 Bordeaux</p>
<p>Quartier Victor Hugo / Saint Augustin</p> <p>Annexes Sportives Chaban Delmas Place Johnston 33000 Bordeaux</p> <p>Salle des Coqs Rouges 14 place Sainte Eulalie 33000 Bordeaux</p>
<p>Quartier La Bastide</p> <p>Stade Promis Rue de Cénac 33100 Bordeaux</p> <p>Stade Galin 67 à 101 rue Galin 33100 Bordeaux</p> <p>Stade Trégey Rue de Trégey 33100 Bordeaux</p> <p>Salle Jean Dauguet Rue Ferdinand Palau 33100 Bordeaux</p> <p>Salle Thiers 178 avenue Thiers 33100 Bordeaux</p>
<p>Quartier Caudéran</p> <p>Stade Stéhélin Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33200 Bordeaux</p> <p>Stade Monséjour Rue François Coppée 33200 Bordeaux</p> <p>Stade Bel Air 12 av Bel Air 33200 Bordeaux</p> <p>Gymnase Jules Ferry 102 rue Jules Ferry 33200 Bordeaux</p> <p>Stade A. Maginot Rue Maginot 33200 Bordeaux</p>
<p>Quartier Bordeaux Sud</p> <p>Gymnase Barbey 16 cours Barbey 33800 Bordeaux</p> <p>Parc des Sports Saint Michel Quai Sainte Croix 33000 Bordeaux (mise en service mai 2009)</p>
<p>Quartier Saint Michel / Nansouty/Saint- Genes</p> <p>Stade Brun 63 rue Brun 33000 Bordeaux</p> <p>Gymnase Nelson Paillou 53 rue Pauline Kergomard 33800 Bordeaux</p> <p>Gymnase La flèche 21 rue Ulysse Despaux 33000 Bordeaux</p>
<p>Quartier Centre Ville</p> <p>Espace sportif Chauffour 15 rue Chauffour 33000 Bordeaux</p> <p>Gymnase Wustenberg 15 rue Wustenberg 33000 Bordeaux</p> <p>Gymnase Malleret Rue Lufflade 33000 Bordeaux</p>
<p>Quartier Grand Parc / Paul Doumer</p> <p>Gymnase G. Parc 1 Rue Condorcet 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase G. Parc 2 Rue Jean Artus 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase G. Parc 3 Rue Pierre Trébod 33300 Bordeaux</p> <p>Espace sportif Pierre Trébod Rue Pierre Trébod 33300 Bordeaux</p>